



REGLEMENT INTERIEUR & INSCRIPTIONS ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITES SPORTIVES & CULTURELLES – MERCREDI 2023-24

Les accompagnements débuteront à partir du 20 /09/ 2023 et finiront le 26/06/2024 s'inscrire max une semaine avant L'accueil de loisirs propose un service d'accompagnement aux activités sportives et culturelles auprès d'autres Associations les mercredis en période scolaire.

NOM ET PRENOM ENFANT:

demande à l'accueil de loisirs **Ty'Mouss** d'accompagner mon enfant les mercredis de l'année scolaire 2023- 2024 à :
NOM DE L'ASSOCIATION
pour pratiquer l'activité de : _____

HORAIRES OBLIGATOIRES	DE	Heure :	A	Heure :
------------------------------	-----------	---------	----------	---------

Les formulaires sans indication de l'activité ou d'heure NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE

De plus, j'atteste avoir pris connaissance du règlement suivant :

Les conditions et modalités d'accès :

- L'enfant doit être inscrit à Ty' Mouss
- L'activité doit se pratiquer sur la commune de Séné, dans le bourg, à savoir à la maison des Associations, à la salle des fêtes, ou au complexe sportif Le Derf ou Grain de Sel.
- Le nombre d'enfants inscrits par déplacement doit être au minimum de 3 pour la même activité.
- **1 enfant ne pourra être accompagné qu'à 1 activité par Mercredi.**
- **Les enfants qui ne sont pas sur Ty Mouss sur l'horaire du goûter (cause accueil des familles, nombre animateurs, organisation de service en cuisine) pourront apporter leur goûter au Centre dans leur sac.**
- L'inscription à l'activité est à faire directement avec l'association organisatrice de l'activité.
- L'accompagnement se fait seulement pour des activités commençant ou finissant entre 09h30 et 17h00 pour respecter les différents temps de début activité, de repas et de départ des enfants.
- Les enfants seront conduits à leur activité par un animateur de Ty' Mouss qui ne se charge que de l'accompagnement. Les accompagnements peuvent se faire à pied ou en minibus.
- **Les enfants sont sous la responsabilité de l'association organisatrice** de l'activité dès que l'enfant lui est confié et jusqu'à ce que l'animateur de Ty' Mouss vienne le chercher.
- **La demande d'accompagnement** est à remplir et signer en précisant l'association organisatrice de l'activité et les horaires **maximum une semaine avant pour permettre l'organisation du transport.**
- L'association organisatrice doit avoir signé la convention de partenariat qui la lie à Ty' Mouss
 - **Toutes modifications doivent être IMPERATIVEMENT signalé à la DIRECTION (par mail)**
 - **Le Service d'Accompagnement prendra fin au max le 26/06/2024**

L'animateur TY'MOUSS se charge de :

- Les aider à se mettre en tenue à l'accueil de loisirs
- Faire la relation entre l'association organisatrice et les parents de l'enfant en cas de soucis (*hors questions administratives et communication évènements/calendrier et changements*)
- Confier chaque enfant exclusivement à la personne en charge de l'activité
- Observer les progrès et efforts de l'enfant en terme d'autonomie
- Informer les parents des éventuels problèmes de l'enfant

N.B. L'accueil de loisirs Ty'Mouss se réserve le droit d'annuler l'accompagnement aux activités en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur chargé de cette tâche, de mauvais équipement de l'enfant ou d'activités exceptionnelles sur l'accueil de loisirs. Les familles en seront informées au plus tôt.

Tarifs de l'accompagnement : forfait par mercredi

Pour les activités de l'AFCS : service gratuit Pour les autres activités: 2.20 € forfait par accompagnement

A Séné, le / / Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal: _____